





Bordereau de signature

ARR2018_0014



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_0014

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'INTERVENTIONS DE CURAGE ET ITV SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'interventions de curage et ITV sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que les sociétés SNAVEB sise ZI 7/9 impasse des Artisans avenue de l'Épinette à MEAUX Cedex (77334) et SNAVEB-ETST sise 608 avenue du Maréchal Juin ZI de Vaux le Pénil BP 563 MELUN Cedex (77006) sous traitants de la société VEOLIA, sise, 9 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'intervention de curage et ITV sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

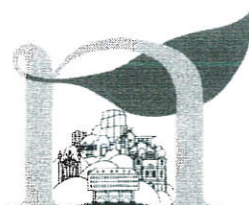
CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les entreprises SNAVEB sise ZI 7/9 impasse des Artisans avenue de l'Épinette à MEAUX Cedex (77334) et SNAVEB-ETST sise 608 avenue du Maréchal Juin ZI de Vaux le Pénil BP 563 MELUN Cedex (77006), sont autorisées à entreprendre des travaux d'interventions de curage et ITV sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité des entreprises titulaires des travaux, Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

portant sur autorisation des travaux d'intervention de curage et ITV sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société SNAVEB,
- La société SNAVEB-ETST,
- La Société VEOLIA,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 11 JAN. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 15 JAN. 2018
Affiché en Mairie le 15 JAN. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 15 JAN. 2018
Notifié le 16 JAN. 2018

